



Schweizerische Universitätskonferenz  
Conférence universitaire suisse  
Conferenza universitaria svizzera

325/06

8 août 2006

## projet

# Rapport final sur l'évaluation de l'organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses

Etabli sur mandat de la Conférence universitaire suisse (CUS), par le groupe international d'experts composé des personnes suivantes:

M. Marco Baggiolini, professeur, président de l'Université de la Suisse italienne, président du groupe d'experts;

M. Karl Dittrich, président de "Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisation" (NVAO);

Mme Christiane Heitz, professeur, vice-présidente de l'Université Louis Pasteur;

M. Achim Hopbach, gestionnaire/managing directeur de la "Stiftung zur Akkreditierung von Studiengängen in Deutschland";

M. Christian Thieme, ancien secrétaire général adjoint de la "Kultusministerkonferenz in Deutschland" (KMK);

Mme Lesley Wilson, secrétaire générale de l'Association européenne des universités.

M. Gerhard Schuwey (conseiller)

Mme Andrea Stegmann (secrétariat)

Adresse:

Conférence universitaire suisse  
Sennweg 2  
3012 Berne

## Résumé

L'évaluation de l'OAQ s'est déroulée à Berne durant la première moitié de l'année 2006. Se fondant sur un rapport d'auto-évaluation de l'OAQ, un groupe formé d'experts internationaux a tout d'abord examiné différents dossiers de l'OAQ. Ces mêmes experts se sont ensuite retrouvés pendant deux jours à Berne pour procéder à des interviews de l'OAQ et de ses principaux partenaires tels que la CUS, le Conseil des HES, la Conférence des recteurs, des étudiants ainsi que des représentantes d'organisations accréditées. Dans ce contexte, il convient de remercier tout particulièrement Mmes Teufel et Stadelmann, de l'iimt, de même que Mme Faisst, de Public Health, pour leur disponibilité et leur collaboration aux interviews.

L'évaluation a permis de découvrir et d'établir quelques points importants. Ainsi, il est apparu que l'OAQ est très bien implanté au niveau international et que son champ d'activités est très large. Presque tous les interlocuteurs ont en outre reconnu que l'OAQ s'acquitte de ses tâches de manière très professionnelle. L'évaluation a par ailleurs montré que les procédures relatives à l'accréditation ne se différencient pas toujours clairement de celles relatives à l'assurance qualité. De plus, il est inusuel que l'organe qui dirige la procédure (OAQ) ne soit pas celui qui prend la décision (CUS). Enfin, sur de nombreux points, il faut que la procédure d'accréditation et les projets de décision de l'OAQ soient encore mieux adaptés aux exigences de la procédure administrative. Les experts ont dès lors formulé trois recommandations principales, à savoir:

- La création d'un conseil d'accréditation indépendant.
- L'établissement de règles de procédure qui soient formulées de manière à éviter les enchevêtrements entre les différentes procédures en question. Il s'agit notamment de faire une distinction claire entre, d'une part, les procédures d'évaluation, d'accréditation et d'audit de la qualité et, d'autre part, entre les procédures d'accréditation et les procédures de reconnaissance du droit aux subventions.
- L'établissement de principes uniformes en matière d'assurance qualité, applicables à l'ensemble du domaine des hautes écoles; cela signifie en particulier que le domaine des hautes écoles spécialisées ne devrait pas être soumis à un système distinct.

Finalement, les experts sont parvenus à la conclusion que, pour l'essentiel, l'OAQ est conforme à la partie 3 des "Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (EGS)" ainsi qu'au "Code of Good Practice" du "European Consortium for Accreditation (ECA)".

## A. Introduction

### 1. Mandat / mandante

Le mandat de procéder à l'évaluation de l'OAQ a été donné par la Conférence universitaire suisse (CUS). Celle-ci avait inscrit l'évaluation de l'OAQ dans son programme de travail 2005, adopté le 2.12.2004. Elle y avait été incitée par l'évolution des prescriptions internationales en la matière, qui prévoyaient notamment que les agences européennes d'assurance qualité devaient être évaluées tous les cinq ans. Puis, réunie à Bergen au printemps 2005, la Conférence des ministres européens de l'éducation a décidé que toutes les agences nationales d'assurance qualité devraient, dans les cinq ans à venir, se soumettre à un examen international par les pairs s'appuyant sur les standards européens. Les résultats de ces évaluations devraient ensuite servir à la création d'un registre européen des agences dignes de confiance. Enfin, la Conférence de Bergen a proposé que les évaluations nationales soient effectuées en même temps que les évaluations internationales.

La présidence de la CUS a par ailleurs désigné un groupe d'accompagnement chargé de suivre l'évaluation; ce groupe était composé des personnes suivantes: Mme Regine Aeppli, conseillère d'Etat, présidente de la CUS, M. Nivardo Ischi, secrétaire général de la CUS, M. Ulrich Gäbler, professeur, vice-président de la Conférence des recteurs, M. Matthias Stauffacher, secrétaire général de la Conférence des recteurs, M. Christoph Grolimund, responsable de la gestion des affaires au Conseil des EPF, représentant de ce Conseil, Mme Margrit Meier, vice-directrice du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, Mme Susanne Suter, professeur, présidente du Conseil suisse de la science et de la technologie et Mme Andrea Stegmann, secrétariat.

Selon le groupe d'accompagnement, l'objectif de l'évaluation consistait à vérifier que l'OAQ remplisse les tâches qui lui incombent, dans le domaine de l'accréditation et de l'assurance qualité, en vertu de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU; RS 414.20), du Concordat et de la Convention de coopération. Cette vérification devait naturellement être effectuée sous un angle rétrospectif. Ainsi, comme le groupe d'accompagnement l'a expressément souhaité, il s'agissait d'examiner les prestations que l'OAQ avaient fournies jusqu'au moment de l'évaluation, et non pas son développement probable. Toutefois, il ne fut pas toujours facile de procéder à l'évaluation en séparant le passé et l'avenir; de nombreux points font donc également référence à l'évolution future de l'OAQ.

L'évaluation devait en outre permettre, notamment dans la perspective de la révision partielle des directives pour l'accréditation, de formuler des recommandations sur les possibilités d'améliorer encore le travail à venir de l'OAQ, dans le cadre du droit en vigueur (prolongation de la LAU jusqu'en 2011).

Elle devait par ailleurs créer la base autorisant à l'avenir l'OAQ à se faire **reconnaître ou accréditer sur le plan international**.

## 2. Groupe d'experts et méthode de travail

Le groupe d'experts était composé comme suit:

- M. Marco Baggiolini, professeur, président de l'Université de la Suisse italienne, président du groupe d'experts;
- M. Karl Dittrich, président de "Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisation" (NVAO);
- Mme Christiane Heitz, professeur, vice-présidente de l'Université Louis Pasteur;
- M. Achim Hopbach, gestionnaire/managing directeur de la "Stiftung zur Akkreditierung von Studiengängen in Deutschland";
- M. Christian Thieme, ancien secrétaire général adjoint de la "Kultusministerkonferenz in Deutschland" (KMK);
- Mme Lesley Wilson, secrétaire générale de l'Association européenne des universités.

M. Gerhard Schuwey (ancien directeur de l'Office fédéral de l'éducation et de la science; OFES) participait aux travaux du groupe d'experts à titre de conseiller. Le secrétariat était placé sous la responsabilité de Mme Andrea Stegmann, avocate, du secrétariat général de la CUS.

Comme à l'accoutumée, les principales étapes de l'évaluation ont été les suivantes:

- auto-évaluation de l'OAQ (analyse SWOT)
- examen par le groupe d'experts
  - études de dossiers<sup>1</sup>
  - questions posées par les experts<sup>2</sup>
- rapport du groupe d'experts sur les points forts / faibles de l'OAQ et, le cas échéant, recommandations à la CUS en vue de l'amélioration de la qualité de ce dernier.

Enfin, pour procéder à l'évaluation, les experts se sont basés d'une part sur les standards internationaux de l'ENQA, tout en tenant compte de ceux de l'ECA, et, d'autre part, sur les questions du groupe d'accompagnement, qui étaient plutôt axées sur l'aspect national des choses.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Cf. annexe 1: liste des procédures examinées; pour des raisons de protection des données, cette liste n'est pas publiée.

<sup>2</sup> Cf. annexe 2: liste des personnes et organisations interrogées.

<sup>3</sup> Cf. annexe 3: réponses aux questions du groupe d'accompagnement de la CUS.

## **B. Evaluation**

### **I. Caractéristiques de l'OAQ**

#### **1. Organisation de l'OAQ (art. 20 s de la Convention de coopération)**

L'OAQ se compose d'un conseil scientifique et d'un secrétariat. Lorsque nous parlons de l'OAQ, nous nous référons en général à son secrétariat. Le conseil scientifique comprend cinq experts en matière d'accréditation universitaire. Les membres du conseil scientifique et le directeur du secrétariat sont élus par la CUS. Le conseil scientifique a pour tâches principales d'assurer la qualité scientifique du travail de l'OAQ et le respect des normes internationales.

#### **2. Positionnement de l'OAQ dans le système suisse**

L'OAQ joue un rôle central dans l'assurance de la qualité du système suisse de l'enseignement supérieur.

##### **a) Bases légales**

L'assurance de qualité du système suisse des hautes écoles est régie par les dispositions suivantes:

- L'article 63a de la constitution fédérale, adopté en votation populaire du 21 mai 2006, qui attribue à la Confédération et aux cantons la tâche de veiller ensemble à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles;
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités, LAU, RS 414.20);
- le Concordat intercantonal de coordination universitaire, du 9 décembre 1999; et
- la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (Convention de coopération, RS 414.205).

C'est sur la base de ces différentes prescriptions que l'OAQ a été créé, en qualité d'institution commune de la Confédération et des cantons. Il est actif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

##### **b) Champ d'activités de l'OAQ**

Dans le contexte de la préparation de directives de la CUS et en vertu des bases légales susmentionnées, l'OAQ assume les tâches suivantes:

- Préparer une définition des exigences liées à l'assurance qualité qui seront édictées par la CUS et vérifier régulièrement qu'elles sont remplies (audits de qualité périodiques pour le SER et évaluations pour la première reconnaissance du droit aux subventions conformément aux art. 4, al. 3, et 6, al. 3, des Directives

du 10 décembre 2002 relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi fédérale sur l'aide aux universités).

- Formuler des propositions en vue de mettre en place une procédure d'accréditation à l'échelle nationale (Directives pour l'accréditation arrêtées par la CUS).

Toujours en vertu de ses bases légales, l'OAQ conduit les procédures suivantes.:

- aa) Il mène la procédure d'accréditation. La décision d'accréditation est prise par la CUS.
- bb) Sur mandat du SER, il mène régulièrement des procédures sommaires visant à vérifier que les universités publiques fournissent des "prestations d'un haut niveau de qualité" (quality audits). Il procède en outre aux évaluations pour la première décision relative à la reconnaissance du droit aux subventions. Sur la base du rapport de l'OAQ, le SER, le DFI et le Conseil fédéral décident de la réalisation des conditions du droit aux subventions.
- cc) En concertation avec la CRUS, il peut réaliser des évaluations pour des disciplines spécifiques dans des hautes écoles publiques. Tel n'a pas encore été le cas jusqu'à présent.
- dd) Il peut fournir, à titre onéreux, des prestations à des tiers. Jusqu'à présent, il l'a notamment déjà fait dans les cas suivants:
  - Sur mandat de l'OFSP et de la FMH, mise en oeuvre de procédures d'accréditation portant sur des filières de formation continue dans le domaine de la médecine. Dans de tels cas, la décision d'accréditation fut prise par le DFI.
  - Sur mandat de l'OFSP, élaboration d'un concept relatif à l'accréditation de filières de formation continue dans le domaine de la médecine.
  - Sur mandat de l'OFFT, analyse de rapports d'évaluation dans le secteur des hautes écoles spécialisées.
  - En collaboration avec l'OFFT, développement de principes pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles spécialisées.
  - Sur mandat de l'OFFT, développement d'un concept relatif à l'accréditation de hautes écoles spécialisées privées.

Durant les années 2003 à 2005, l'OAQ a conduit au total 65 procédures d'accréditation et examiné 84 objets. Il a mené 18 procédures d'accréditation à l'intention de la CUS. Ce faisant, il a examiné 15 institutions et 22 filières d'études. 47 procédures d'accréditation ont été mises en oeuvre dans le domaine de la formation continue en médecine, sur mandat de l'OFSP. 43 programmes concernaient la médecine humaine et 4 la médecine dentaire. Parmi les 18 procédures d'accréditation menées en faveur de la CUS, 4 demandes d'accréditation d'une institution et 11 demandes d'accréditation de filières d'études émanaient du secteur public. 11 demandes d'accréditation d'institutions et 11 demandes d'accréditation de filières d'études provenaient d'institutions privées.<sup>4</sup>

- Figurent parmi les autres tâches de l'OAQ (cf. art. 19, al. 3 et 6, de la Convention de coopération) celles de fournir des renseignements concernant l'accréditation et l'assurance qualité et de participer à la coopération internationale en la matière.

---

<sup>4</sup> Le nombre de demandes ne correspond pas au nombre de procédures, car nombreuses furent les procédures qui impliquèrent le traitement de plusieurs demandes.

### 3. Résumé

Le rôle de l'OAQ dans le système de l'assurance qualité des hautes écoles suisses se caractérise par deux éléments, à savoir une pluralité de mandants et une pluralité de procédures distinctes. Ce rôle peut être résumé comme suit:

- L'OAQ conduit des procédures d'évaluation de la qualité. Ces procédures, qui impliquent des évaluations, des accréditations et des audits de qualité, comptent actuellement parmi elles les procédures les plus importantes qui ont été introduites à l'échelle internationale dans le domaine de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur.
- Les mandants sont des hautes écoles publiques ou privées ainsi que des services publics, notamment la CUS, le SER, l'OFSP et l'OFFT.
- Dans les procédures d'évaluation de la qualité, les décisions finales sont prises par des services publics. Certaines d'entre elles sont directement assorties de décisions sur la reconnaissance ou le financement de l'institution concernée. La préparation de ce genre de décisions est un objectif essentiel de la procédure d'évaluation de la qualité.<sup>5</sup>
- L'OAQ conseille et soutient les services publics compétents en matière d'assurance qualité de l'enseignement supérieur lorsqu'ils mettent en place des procédures d'assurance qualité et des standards de qualité; il se peut aussi qu'il prépare lui-même ces procédures et ces standards, sur mandat des services publics compétents.

Le fait que l'OAQ n'ait pas de compétence décisionnelle fait apparaître deux caractéristiques essentielles du système suisse de l'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur:

- S'agissant de l'évaluation de la qualité, la mise en oeuvre de la procédure et la prise de la décision finale sont deux processus distincts. La procédure d'évaluation est menée par une agence de qualité indépendante, alors que la décision est prise par des services publics.

Il en résulte que:

- C'est la même instance qui prend, d'une part, les décisions d'évaluation de la qualité et, d'autre part, les décisions administratives et/ou politiques concernant le développement du système suisse de l'enseignement supérieur. Il conviendrait plutôt de séparer ces deux types de décision, de manière à ce que l'évaluation de la qualité soit effectuée de manière indépendante, c'est-à-dire en étant axée uniquement sur la qualité. Cela permettrait aussi aux services publics de prendre leur décision en se fondant sur leurs propres considérations et sur une appréciation de la qualité qui aurait été portée de manière indépendante.

---

<sup>5</sup> Ceci n'est pas valable pour les procédures d'accréditation dans le domaine des hautes écoles publiques. L'accréditation d'institutions universitaires ou de filières d'études du secteur privé n'entraîne pas non plus de reconnaissance du droit aux subventions. L'évaluation de l'OAQ et les examens périodiques auxquels il procède ensuite (audits de qualité) sont toutefois une condition de la reconnaissance du droit aux subventions.

## II. Comparaison avec l'Europe

D'un certain point de vue, la position de l'OAQ dans le système suisse de l'enseignement supérieur - ou plus exactement dans le système suisse de l'assurance qualité du domaine de l'enseignement supérieur – n'a pas de parallèle dans les systèmes européens. La particularité du système suisse réside dans le fait qu'il y a une séparation entre l'évaluation de la qualité d'une part et la prise de la décision finale d'autre part. C'est en effet une agence indépendante qui procède à l'appréciation de la qualité du domaine des hautes écoles et de la science, alors que les décisions finales en la matière sont prises par des organes publics. Or, le mandat de ces organes ne repose ni principalement ni uniquement sur l'objectif d'assurer ou de développer la qualité; au contraire, ce mandat relève également - voire pour l'essentiel - du domaine de la politique universitaire. Dans ce système à deux niveaux, les décisions sont donc prises à un niveau qui appartient non pas au domaine des hautes écoles, mais à la sphère politique.

L'OAQ peut faire des propositions à la CUS en vue de préparer des directives pour l'accréditation et l'assurance qualité. Ces directives sont arrêtées par la CUS qui décide de leur contenu.

Un coup d'oeil sur les autres systèmes européens d'assurance qualité de l'enseignement supérieur permet de confirmer que la position de l'OAQ est particulière. Tout au plus pourrait-on établir des parallèles avec d'autres systèmes à deux niveaux qui distinguent la prise de décision de la mise en oeuvre de la procédure d'accréditation:

L'OAQ n'a pas son pendant dans le système néerlandais d'assurance qualité de l'enseignement supérieur. Pour ce qui est de la définition des règles de procédure, son pendant serait la NVAO. La NVAO définit en effet les principales règles de procédure et confie à des agences la tâche de mener la procédure d'accréditation. Mais ensuite, les décisions d'accréditation sont prises par la NVAO elle-même. En ce qui concerne la compétence décisionnelle et la mise en oeuvre de la procédure d'accréditation, les pendants de l'OAQ seraient donc plutôt les agences mandatées par la NVAO.

Une comparaison avec le système d'accréditation allemand aboutit aux mêmes conclusions: le Conseil d'accréditation ("Akkreditierungsrat") définit les règles de procédure pour l'accréditation des agences et pour les procédures d'accréditation des filières d'études. Dans cette mesure, il pourrait être considéré comme un pendant de l'OAQ. Toutefois, si le Conseil d'accréditation allemand conduit les procédures d'accréditation des agences, c'est également lui qui décide de leur accréditation. Quant aux agences, elles mènent les procédures d'accréditation des programmes d'études et décident de leur accréditation. Par contre, elles n'ont pas la compétence de définir les règles de procédure en la matière. Dès lors, elles ne sont pas non plus un pendant de l'OAQ.

Si l'on examine les autres systèmes d'accréditation européens - c'est-à-dire les systèmes à un seul niveau qui ne font pas de distinction entre la définition des règles de procédure, la mise en oeuvre de la procédure et la décision -, il apparaît encore plus clairement que la position particulière de l'OAQ ne résulte pas de son

positionnement dans le système, mais plutôt de la "délocalisation" de la compétence décisionnelle, celle-ci étant soustraite du domaine des hautes écoles et attribuée à la sphère politique.

Aucun autre pays européen ne prévoit une séparation entre, d'une part, la responsabilité de la mise en oeuvre des procédures et des résultats des processus d'assurance qualité et, d'autre part, la compétence formelle de prendre les décisions. Il existe tout au plus certaines différences au niveau de l'organe de la mise en oeuvre; ainsi, il se peut que l'agence mène la procédure elle-même (systèmes à un seul niveau) ou qu'elle en charge d'autres organes (systèmes à deux niveaux). Les décisions finales se fondent uniquement sur l'appréciation de la qualité. Pour que cette appréciation puisse être faite de manière indépendante, les autres considérations relevant du domaine de la politique universitaire ne sont pas prises en compte.

Comparativement à de nombreux autres organes européens du domaine de l'assurance qualité et de l'accréditation, l'OAQ se distingue par le fait que son champ d'activités est particulièrement large. Il est rare qu'une seule et même agence mène tout à la fois des évaluations, des audits et des procédures d'accréditation. A l'exception de l'agence norvégienne NOKUT qui a un champ d'activités aussi large que l'OAQ, la plupart des agences n'ont que des attributions à spectre restreint.

### **III. Résultats de l'expertise**

#### **1. Constatations générales**

Les entretiens menés par les experts ont permis d'établir quelques points importants dont il convient absolument de tenir compte pour évaluer l'activité de l'OAQ; il s'agit des points suivants:

- a) Le champ d'activités de l'OAQ est très large: des procédures différentes, visant des objectifs différents (institutions vs programmes, évaluation vs accréditation vs audit) sont conduites de par la loi dans diverses institutions du secteur tertiaire (universités publiques vs universités privées). A cela s'ajoutent des mandats particuliers tels que, pour l'OFSP, l'accréditation de filières de formation continue dans le domaine de la médecine.
- b) Les objectifs et les règles de procédure des processus d'accréditation et d'évaluation ne sont pas toujours définis de manière suffisamment précise, ce qui provoque en pratique certains flous et certains recouvrements. Ce constat est renforcé par le fait que peu de procédures ont été menées jusqu'à présent et qu'il semble par conséquent qu'il n'y ait encore guère de routine en la matière.
- c) L'OAQ est responsable de la mise en oeuvre des procédures, mais il n'est pas compétent pour prendre les décisions finales, celles-ci ressortissant à la CUS / l'OFFT/ l'OFSP, etc.. Bien que l'activité de l'OAQ n'en souffre pas, cela représente une spécificité du système suisse de l'assurance qualité. En effet, vu que les décisions relatives à l'évaluation de la qualité sont transférées dans le domaine de compétence des services publics et qu'elles dépendent donc

aussi du domaine de la politique universitaire, il en résulte un affaiblissement du rôle de l'évaluation de la qualité et, à la rigueur, de la qualité elle-même. Il conviendrait en revanche de faire une séparation entre l'évaluation de la qualité et la prise de décisions par les organes publics. Ainsi, l'évaluation de la qualité serait indépendante - à savoir basée exclusivement sur la qualité, - et les services publics prendraient leurs décisions sur la base de leurs propres considérations, en se fondant sur une évaluation de la qualité indépendante.

- d) L'OAQ remplit les critères européens applicables aux agences d'accréditation.
- e) L'OAQ est bien implanté au niveau international. Il a très vite intégré les "Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area" (ESG) dans ses propres directives. Il importe par ailleurs de souligner que l'OAQ est très engagé au sein de l'"European Consortium for Accreditation" (ECA) qui développe des procédures en vue de faire reconnaître en Europe les décisions nationales d'accréditation. Toutefois, dans ce contexte, on ne comprend pas pourquoi l'OAQ n'a pas encore demandé à devenir membre de l'"European Association for Quality Assurance" (ENQA).<sup>6</sup> Il est en effet indispensable que l'OAQ, qui attache une grande importance à sa mise en réseau internationale, collabore étroitement aux travaux de l'ENQA.
- f) Presque tous les interlocuteurs ont reconnu que l'OAQ mène ses procédures avec un très haut degré de professionnalisme. En outre, le fait qu'il coopère avec ses clients a été relevé, de même que la qualité des experts auxquels il fait appel.
- g) L'OAQ joue un rôle important et actif dans le processus de la réforme universitaire, puisqu'il prend lui-même de multiples initiatives dans le domaine de l'assurance qualité.
- h) L'OAQ s'illustre par sa forte propension à vouloir acquérir les connaissances qui pourraient lui être utiles au cas où il serait nécessaire de modifier certaines directives ou procédures.
- i) En corrélation avec le point b), force est de constater qu'en ce qui concerne les procédures de l'OAQ, certaines questions de principe touchant à la politique universitaire suisse n'ont pas encore été tranchées ou que, tout au moins, elles ne sont pas réglées de manière suffisamment précise. Un exemple frappant en ce domaine est celui de l'absence de critères à remplir pour attribuer le statut d'université aux institutions de formation du secteur tertiaire. Cela signifie qu'en pratique, pour pouvoir prendre une décision correcte, l'OAQ est tenu de facto de répondre implicitement à ce genre de questions. En tant qu'agence indépendante d'assurance qualité, l'OAQ se trouve dès lors dans la situation d'un organe qui établit lui-même des normes.

---

<sup>6</sup> Depuis qu'il existe, l'OAQ a sollicité son affiliation à l'ENQA; jusqu'à la fin 2004, ce réseau était toutefois réservé aux Etats membres de l'UE et aux Etats associés à l'EEE. D'entente avec la Direction de l'ENQA, la demande d'affiliation de l'OAQ sera déposée le 1<sup>er</sup> août 2006, de manière à ce qu'il soit possible d'y inclure également les résultats de la présente évaluation. Depuis 2001, l'OAQ a participé à toutes les assemblées de l'ENQA (observer status) et en 2003, il a organisé à son intention un séminaire sur les audits de qualité, qui s'est tenu à Zurich.

Etant donné que cette compétence ne lui est pas conférée de jure, il se peut que les hautes écoles et/ou les services publics y voient une usurpation de pouvoir. Une telle situation affaiblit en outre la position de l'OAQ, les considérations de politique universitaire pouvant être soupçonnées d'avoir une influence sur l'indépendance des évaluations de la qualité.

## **2. Constatations spéciales**

En se fondant sur l'analyse du positionnement de l'OAQ (cf. partie B, Evaluation) et sur les différents résultats qui viennent d'être présentés sous ch. 1, les experts ont diagnostiqué trois sortes de problèmes.

### **a) Au niveau du système**

Le rapport entre les recommandations de l'OAQ et les décisions de la CUS, etc., qui s'ensuivent est complexe. En effet, les recommandations de l'OAQ sont orientées exclusivement sur l'adéquation scientifique et sur la qualité, alors que les décisions de la CUS peuvent également avoir une motivation politique.

### **b) Au niveau du concept**

Les tâches de l'OAQ ont d'entrée de jeu été qualifiées d'imprécises à deux points de vue. D'une part, les objectifs visés par les différentes procédures ne sont pas clairs ou alors ils se recourent (rendus de compte par le contrôle de la qualité vs amélioration de la qualité). D'autre part, l'absence de normes légales ou d'autres normes contraignantes (publication des décisions négatives) fait qu'il y a des lacunes à l'échelon réglementaire et que l'OAQ doit les combler lui-même. Ainsi, il devient au fil du temps toujours plus difficile de savoir si l'OAQ assume des tâches normatives, consultatives ou simplement opérationnelles. Du reste, l'OAQ agit également dans des domaines situés à la limite de ces différents types d'activités.

Par ailleurs, les partenaires de l'OAQ – Secrétariat d'Etat/CUS et CRUS – se contredisent parfois dans l'interprétation des directives fondamentales (projet de directives pour l'assurance qualité dans les universités suisses, qui font pour l'heure l'objet d'une procédure de consultation organisée par la CUS auprès des rectorats et des différentes catégories de membres des universités).

### **c) Au niveau de la procédure**

Dans certains cas, les dossiers de l'OAQ ne sont pas assez motivés sur le plan juridique; dès lors, ils ne sont pas en mesure de résister à d'éventuels recours. Mais ceci ne doit pas être imputé uniquement à l'OAQ. En effet, les lacunes dans la motivation des dossiers résultent également de l'imprécision des critères à prendre en considération pour formuler des propositions de décisions, voire de l'inexistence de tels critères. Tout le système de l'assurance qualité est ainsi sérieusement mis en péril.

#### IV. Recommandations

Suite à l'analyse et à l'évaluation de l'OAQ, les experts ont formulé les recommandations suivantes.

- a) Les décisions relatives à la procédure d'accréditation ne devraient plus être prises par la CUS, mais par un conseil d'accréditation indépendant. La composition de ce conseil devrait être telle que les représentants de la science puissent y exercer une influence déterminante. En outre, selon la composition du conseil d'accréditation, il faudrait également mettre sur pied un conseil scientifique; le vote de ce dernier serait alors un préalable à la décision du conseil d'accréditation.
- b) Il faudrait d'urgence donner une définition exacte des différentes procédures et faire une distinction claire entre les divers domaines de compétences (évaluation, accréditation, audit de qualité et reconnaissance du droit aux subventions). Ainsi, les fournisseurs d'offres d'études, à savoir les clients de l'OAQ, reconnaîtraient sans le moindre doute la procédure qui serait applicable à leur cas particulier.
- c) Il faudrait déterminer clairement les compétences des différents organes concernés – Etat (CUS), OAQ, hautes écoles et CRUS – et les délimiter les unes par rapport aux autres. Il conviendrait aussi de fixer précisément le mandat du Réseau Qualité des hautes écoles suisses.
- d) Il faudrait, pour l'ensemble du domaine des hautes écoles, promouvoir l'assurance qualité selon des principes identiques et prendre des mesures uniformes, tant du point de vue formel que matériel. Cela signifierait en particulier qu'il ne faudrait pas développer un système distinct pour le domaine des hautes écoles spécialisées; au contraire, il s'agirait plutôt de fixer, dans le cadre d'un seul système d'assurance qualité, les qualifications qui permettraient d'évaluer les hautes écoles spécialisées en tenant compte de leurs particularités. Il devrait en aller de même, au moment voulu, pour les hautes écoles pédagogiques.<sup>7</sup>
- e) Il faudrait que les "Thèses communes" de la CRUS et de l'OAQ, des 7/11 novembre 2005, soient mises en oeuvre rapidement. Les intéressés, qui ont encore des divergences d'interprétation de ce document, devraient trouver un accord à ce propos.
- f) Il faudrait que l'OAQ se fixe des priorités dans son travail, en mettant au premier plan son activité principale, à savoir l'évaluation des systèmes d'assurance qualité et l'accréditation des offres d'études d'institutions publiques et privées.

---

<sup>7</sup> Le domaine des hautes écoles pédagogiques n'était pas inclus dans la présente évaluation et ne faisait pas non plus partie du mandat du groupe d'experts. Un des membres de ce groupe a proposé après coup que la recommandation en question s'applique également aux hautes écoles pédagogiques.

## V. Evaluation de l'OAQ par rapport à la partie 3 des Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)

Après avoir analysé les documents qui leur ont été soumis et procédé aux entretiens nécessaires, les experts sont parvenus à la conclusion que pour l'essentiel, l'OAQ était conforme aux standards ESG.

Cette conclusion concerne tout d'abord les bases et les conditions juridico-économiques de l'OAQ. Celui-ci dispose en effet d'une base légale codifiée relative à son activité; il est donc également reconnu par les services publics suisses compétents en matière d'assurance qualité dans les hautes écoles (standard 3.2). Les bases légales de l'OAQ lui permettent en outre de conduire ses procédures sous sa propre responsabilité et de faire ses recommandations de manière indépendante, sans subir l'influence de services publics, de hautes écoles ou d'autres tiers (standard 3.6). Enfin, l'OAQ possède des ressources en personnel et des ressources matérielles qui lui garantissent une activité durable et de qualité (standard 3.4).

La conclusion des experts concerne également la mission de l'OAQ en tant que telle: l'OAQ possède un *mission statement* documenté, ce qui lui permet de bien comprendre sa mission (standard 3.5) et d'effectuer régulièrement des contrôles externes de l'assurance qualité (standard 3.3).

Par ailleurs, les principales règles de procédure de l'OAQ correspondent elles aussi, dans leurs grandes lignes, aux standards ESG. L'auto-évaluation par l'unité universitaire concernée (haute école ou institution) ainsi que l'évaluation externe qui est effectuée ensuite sont en effet des composantes essentielles des procédures menées par l'OAQ (standard 3.7). A noter toutefois qu'il y a lieu d'émettre ici une réserve relative à la participation des étudiants; en effet, ceux-ci ne peuvent pas être membres des groupes d'experts qui prennent part à ces procédures.

Les règles de procédure et les critères d'évaluation sont définis à l'avance et accessibles au public (standard 3.7). Ici aussi, il convient de faire une réserve: elle concerne la publication des rapports des groupes d'experts (recommandations) [standard 3.7] et résulte du fait que les résultats négatifs ne sont pas publiés. Les dispositions d'exécution des nouveaux articles constitutionnels sur la formation devraient cependant créer la base légale nécessaire pour remédier à cette situation.

En outre, dans ses procédures, l'OAQ tient compte d'éventuelles évaluations internes de la qualité ainsi que de leurs résultats; ce faisant, il satisfait donc également au standard 3.1.

Il convient enfin de relever que l'OAQ a introduit un système et une procédure régulière d'assurance qualité interne et que, grâce à un système de rapports, il peut également - en se basant sur une politique officielle de la qualité - rendre compte de son activité à l'extérieur (standard 3.8).

Globalement, l'OAQ est donc conforme à la partie 3 des Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area, sous deux petites réserves relatives à la participation des étudiants et à la publication des résultats.

Il en va de même en ce qui concerne le Code of Good Practice de l'European Consortium for Accreditation (ECA), qui correspond en grande partie aux standards ESG. Seul l'art. 11 de ce Code, qui exige que les agences collaborent à l'échelon international, va au-delà des standards ESG. Or, dans le domaine de l'accréditation, l'OAQ est très actif sur le plan international; il satisfait donc incontestablement à ce standard. Aussi sied-il de relever en conclusion que l'OAQ est également conforme au Code of Good Practice de l' ECA.

#### Conformité aux standards ESG, aperçu:

ESG, part 3	Standard/pratique OAQ	Correspond. Code ECA
Standard 3.1 <i>"...agencies should take into account... the external quality assurance procedures (of HEI)...."</i>	L'assurance qualité interne des hautes écoles est l'élément central des audits de la qualité et elle est prise en compte dans toutes les autres procédures conformément à des standards de procédure établis.	-
Standard 3.2 <i>"Agencies should be formally recognized by competent public authorities..."</i>	Base légale indubitablement dans la LAU (RS 414.20) et dans la Convention de coopération (RS 414).	Standard 2
Standard 3.3 <i>"Agencies should undertake external quality assurance activities ... on a regular basis."</i>	Selon les bases légales, l'assurance qualité externe est une tâche principale de l'OAQ.	Standard 13
Standard 3.4 <i>"Agencies should have adequate and proportional resources..."</i>	L'accomplissement des tâches principales dans le secteur public est financé pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons; ce financement est garanti jusqu'en 2007; une prolongation sera proposée par le Conseil fédéral en décembre 2006; d'autres ressources existent.	Standard 5
Standard 3.5 <i>"Agencies should have clear and explicit goals and objectives for their work, contained in a publicly available statement."</i>	La mission de l'OAQ est fixée et publiée.	Standard 1
Standard 3.6 <i>"Agencies should be independent..."</i>	L'indépendance est prévue dans les bases légales; elle est p.ex. attestée par la pratique relative au choix des experts.	Standards 3, 15
Standard 3.7 <i>The processes, criteria and procedures ... should be pre-defined... public... and...normally include:</i>	Des directives concernant la procédure sont édictées par la CUS; elles sont publiées.	Standards 4, 12, 14, 17

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>A self-assessment;</i></li> <li>• <i>An external assessment by a group of experts;</i></li> <li>• <i>Publication of a report;</i></li> <li>• <i>A follow-up procedure”</i></li> </ul>		
<p>Standard 3.8 <i>Agencies should have in place procedures for their own accountability.“</i></p>	L'OAQ publie ses principes en matière de qualité et toutes les autres directives, etc.	Standard 8
	L'OAQ est membre de l'ECA.	Standard 11 International cooperation
		Standard 16 Enhancement orientation

**Annexe 1****Liste des procédures examinées**

**Pour des raisons de protection des données, cette liste n'est pas publiée. Les membres de la CUS peuvent l'obtenir en s'adressant au secrétariat général de la CUS, Sennweg 2, 3012 Berne.**

## Annexe 2

### Liste des personnes et organisations interrogées

- Conférence universitaire suisse et Conseil des hautes écoles spécialisées (CUS et CHES; Mme Regine Aeppli, conseillère d'Etat, M. Rainer Huber, conseiller d'Etat, MM. Nivardo Ischi, Eric Baier et Jakob Locher)
- Conseil scientifique de l'OAQ (Mme Martine Rahier, professeur, présidente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, et M. Dominique de Werra, professeur)
- Ancienne présidente du Conseil scientifique de l'OAQ, durant la période administrative 2001 à 2005 (Mme Marie Theres Fögen, professeur)
- Réseau Qualité des hautes écoles suisses (MM. Jacques Lanares, Université de Lausanne, G. Vergauwen, professeur, Université de Fribourg et O. Binet, Université de Bâle)
- Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (Mme Margrit Meier)
- Office fédéral de la santé publique, OFSP (M. Beat Sottas et Mme Marlene Stritt)
- Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS (MM. J. M. Rapp, professeur, H. Ries, professeur et M. Stauffacher)
- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, OFFT (Mmes Chantal Haunreiter et Nicole Schaad)
- Organe d'accréditation et d'assurance qualité, OAQ (M. R. Heusser, Mmes S. Maurer et A. Crausaz Esseiva)
- Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES; Mme Lea Brunner) et Association des Etudiants des Hautes Ecoles Suisses (AES; M. Vincenzo Ribi)
- Organisation accréditée: „International Institute of management in telecommunications“ <iimt> (Mmes Stephanie Teufel, professeur et Kirstin Stadelmann)
- Organisation accréditée: "Public Health" (Mme Karin Faisst)

## Réponses aux questions du groupe d'accompagnement de la CUS

### I. Assurance qualité

1. *Des standards minimums communs ont-ils été développés en ce qui concerne l'assurance qualité (meilleures pratiques internationales) des universités?*

Oui; au printemps 2006, l'OAQ a présenté des standards minimaux concernant l'assurance qualité (projet de directives pour l'assurance qualité dans les universités suisses). La CUS, qui a envoyé ces directives en procédure de consultation, devrait pouvoir les mettre à son ordre du jour en automne ou en hiver 2006.

2. *Ces standards minimums communs ont-ils été communiqués ouvertement aux intéressés?*

L'OAQ a préparé son projet de directives en concertation avec le Réseau Qualité des hautes écoles suisses. Il faut partir de l'idée qu'une fois adoptées, ces directives seront communiquées immédiatement aux intéressés et publiées sur le site internet de la CUS et sur celui de l'OAQ. De plus, à l'initiative de la CUS, l'OAQ a assorti ses directives d'un commentaire, ce qui devrait rendre la communication en la matière nettement plus aisée.

3. *L'OAQ examine-t-il l'assurance qualité des universités en se basant sur les standards minimums communs en question? Comment s'articulent les différentes étapes du processus d'analyse, à savoir l'élaboration d'un concept, la mise en oeuvre de la procédure et l'exploitation de ses résultats et, enfin, la publication de ceux-ci? Comment la collaboration a-t-elle été organisée, en particulier avec les universités, les autorités et la Conférence des recteurs?*

A l'avenir, les audits seront menés sur la base des directives pour l'assurance qualité. Le Réseau Qualité des hautes écoles suisses aimerait bien que la CRUS lui confère un mandat qui l'autorise à négocier officiellement avec l'OAQ. A noter enfin que les expériences faites jusqu'à présent ne permettent pas encore de répondre aux autres questions.

## II. Accréditation

1. *L'accréditation relative au secteur privé remplit-elle de manière satisfaisante le rôle qui est le sien en matière de protection des consommateurs, notamment en ce qui concerne l'indépendance des experts et la publication de leurs relations d'intérêt?*

La possibilité donnée aux requérants de désigner un expert est contraire aux intérêts de la protection des consommateurs, car il est prévisible qu'un tel expert ne soit ni impartial ni objectif. Il serait plus judicieux qu'à l'avenir, les requérants puissent uniquement refuser l'un ou l'autre expert. L'OAQ insiste sur le fait qu'il examine soigneusement les propositions des requérants et qu'il se réserve le droit de les rejeter; c'est du reste déjà arrivé. Enfin, l'OAQ considère que ce qui nuit à la protection des consommateurs, c'est plutôt l'impossibilité de publier les décisions négatives et les procédures de recours de grande ampleur.

2. *Comment s'articulent les différentes étapes du processus d'analyse, à savoir l'élaboration d'un concept, la mise en oeuvre de la procédure et l'exploitation de ses résultats et, enfin, la publication de ceux-ci?*

Il semble que les différentes étapes du processus d'analyse se succèdent plutôt rapidement. Après une séance commune, le "coup d'envoi" de l'auto-évaluation est donné. La visite des experts est effectuée peu de temps après la présentation du rapport d'auto-évaluation. Le rapport du groupe d'experts est remis relativement vite (dans un délai d'un mois). Une fois que le requérant a pris position, l'OAQ élabore son rapport final à l'intention de la CUS. Une perte de temps se produit parfois à ce moment-là, car il est fréquent que la CUS éprouve le besoin de discuter certaines questions. Faute de base légale suffisante, les décisions d'accréditation négatives ne peuvent pas être publiées. En revanche, une liste des décisions positives est publiée sur le site internet de l'OAQ et sur celui de la CUS. Quelques participants aux interviews ont relevé que l'OAQ était trop peu connu dans notre pays et qu'il était dès lors difficile de "vendre" l'accréditation. Il serait peut-être plus utile de confier l'accréditation à une agence étrangère, car, même en Suisse, celle-ci serait plus connue que l'OAQ. Il convient par ailleurs de signaler dans ce contexte que le label actuel de l'OAQ est le suivant: "oaq accredited in Switzerland / accredited by the Swiss University Conference". Selon les participants aux interviews, il serait souhaitable que l'OAQ s'engage davantage à l'échelle nationale et qu'il fasse en sorte d'être mieux connu en Suisse. L'un des interlocuteurs a en outre regretté de ne plus avoir eu de contact avec l'OAQ une fois la procédure d'accréditation terminée et, par conséquent, de ne pas être tenu au courant de ce qui se passe au sein de l'OAQ (p.ex. du fait que l'OAQ faisait l'objet d'une évaluation). Il apparaît donc que dans l'ensemble, les procédures sont bien organisées et qu'elles sont menées rapidement. Par contre, certaines améliorations sont nécessaires pour ce qui est de l'"après-procédure" (publication des résultats, contact et collaboration avec les unités accréditées à des fins de commercialisation de l'accréditation).

3. *L'accréditation produit-elle l'effet souhaité dans le secteur public comme dans le secteur privé? Si tel n'est pas le cas: est-il possible de déterminer les raisons de cet échec?*

Dans le secteur privé comme dans le secteur public, il s'avère que l'accréditation est volontaire. Dans les deux secteurs, le nombre des demandes d'accréditation est très bas. L'objectif visé par le législateur, à savoir que l'accréditation permette de séparer le bon grain de l'ivraie dans le secteur privé, n'a pas été atteint.

4. *Les Directives du 16 octobre 2003 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse sont-elles un instrument valable permettant d'atteindre les objectifs liés à l'accréditation*

Les Directives manquent parfois de précision. En outre, elles ne se prononcent pas sur certaines questions importantes relevant de la politique de la formation (p.ex. la question de la masse critique). L'OAQ ne peut / pourrait pas répondre à ce genre de questions, car il n'est pas l'organe approprié à cette fin.

5. *Comment la collaboration a-t-elle été organisée, en particulier avec les intéressés, la CUS et la Conférence des recteurs?*

Dans un premier temps, la collaboration entre l'OAQ et la CRUS fut difficile. Mais depuis que ces deux organismes se sont entendus, dans un document présentant leurs thèses, pour limiter l'accréditation aux systèmes d'assurance qualité, leurs relations vont s'améliorant. Des différences d'interprétation subsistent néanmoins dans leur document commun. Quant à la collaboration de l'OAQ avec la CUS, le Réseau Qualité des hautes écoles suisses, les institutions accréditées qui ont été interrogées, l'OFSP, l'OFFT, le SER, les associations d'étudiants, le conseil scientifique, etc., elle est qualifiée de bonne. Tous les participants aux interviews témoignent en outre du haut degré de professionnalisme et de l'"amabilité" de l'OAQ à l'égard de ses "clients".

### **III. Prestations de l'OAQ en dehors de la procédure d'accréditation et d'assurance qualité**

1. *L'OAQ s'est-il basé sur la pratique internationale et a-t-il participé à la collaboration internationale dans le domaine de l'accréditation et de l'assurance qualité?*

De manière générale, l'engagement international de l'OAQ a été qualifié de positif.

2. *L'OAQ a-t-il formulé des recommandations pour les évaluations que les universités effectuent sous leur propre responsabilité?*

Non.

3. *Des évaluations pour des disciplines spécifiques ont-elles été réalisées en concertation avec la Conférence des recteurs?*

Non

4. *Quelles autres prestations l'OAQ a-t-il fournies en dehors de la procédure concrète d'accréditation et d'assurance qualité (p.ex. accréditation dans le secteur de la médecine, participation à des projets internationaux dans le domaine de l'accréditation et de l'assurance qualité, organisation de séances et de séminaires)?*

L'OAQ s'est occupé d'un très grand nombre de procédures complexes pour l'OFSP. Il a par ailleurs aidé l'OFFT à préparer ses propres directives sur l'accréditation. L'OAQ est en outre très actif sur la scène internationale. Ici aussi, son haut degré de professionnalisme ainsi que son amabilité ont été soulignés. Les représentants de l'OFSP ont notamment insisté sur l'excellente qualité ainsi que sur la rapidité du travail effectué par l'OAQ en faveur de leur office.

#### **IV. Evaluation selon des standards internationaux**

Cf. rapport d'expertise, partie B, chiffre V (évaluation de l'OAQ par rapport à la partie 3 des Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area; ESG).

#### **V. Evaluation vue sous l'angle d'autres aspects envisageables**

1. *Examen des procédures, en particulier sous les aspects suivants:*
- a) *Les procédures sont-elles conformes au but visé? La durée des procédures est-elle convenable? Les experts ont-ils été choisis comme il se doit?*

Vu que les phases d'évaluation, d'audit et d'accréditation sont mélangées, les procédures sont pour une part trop peu conformes au but visé. Leur durée est convenable. Les experts ont en principe été choisis comme il se doit; il faudrait cependant choisir uniquement des experts impartiaux (ce qui signifie que l'art. 16, al. 2, des Directives pour l'accréditation - en vertu duquel le requérant a le droit de proposer des experts - devrait être supprimé).

- b) *Les propositions et les rapports finaux de l'OAQ permettent-ils de prendre une décision? Comment les différents stades de la procédure – proposition de l'OAQ / décision de la CUS / intervention de l'instance d'arbitrage - se combinent-ils?*

La manière dont l'OAQ motive ses propositions est dans une certaine mesure trop diplomatique; dans ses propositions, l'OAQ s'exprime en effet ainsi: "Un jugement global portant sur la réalisation des critères d'accréditation est rendu à la fin de la procédure". Or, pour qu'une décision puisse tenir le coup devant les tribunaux, il faut qu'elle soit motivée de façon à ce qu'il soit possible de comprendre pour quelles raisons la requête a été rejetée ou acceptée. Un jugement global ne satisfait donc

pas à de telles exigences. La rédaction de la décision est une tâche qui appartient à la CUS. Il arrive parfois que la CUS doive demander des renseignements supplémentaires à l'OAQ et, par conséquent, remettre sa décision à plus tard. Dans les cas où un recours a été interjeté contre une décision de la CUS, la décision de l'instance d'arbitrage s'est fait attendre relativement longtemps.

## 2. *Effets de la terminologie sujette à interprétation, notamment dans les lois et les directives*

Les experts -et l'OAQ - rendent un jugement global à la fin de la procédure. Comme il s'agit d'experts internationaux, leur jugement est quelque peu "soft" et des critères plus précis permettraient de l'attaquer. L'OAQ estime qu'il ne lui appartient pas de trancher les questions relevant de la politique de la formation. Mais il faut concéder à l'OAQ que si les critères qu'il retient sont relativement ouverts, c'est parce que, selon ses propres dires, il désire encore rendre un jugement global en fin de procédure.

## 3. *Rapport avec les Directives de Bologne*

Depuis l'adoption du modèle de Bologne, la question suivante se pose non seulement en Suisse, mais également dans toute l'Europe: une institution qui ne propose que le master ou que le bachelor peut-elle être accréditée? La question de savoir comment il convient de définir le master et le bachelor se pose également dans le cadre de l'accréditation et de l'assurance qualité. En Suisse, seuls les crédits et les conditions d'admission permettent pour l'heure d'en donner une définition formelle.

## 4. *Application des Directives pour l'accréditation au secteur privé*

L'accréditation des universités privées est soumise à la même procédure et aux mêmes critères que l'accréditation des universités publiques. Les autorités compétentes pour accréditer des institutions privées sont les mêmes que celles qui sont compétentes (OAQ et CUS) pour accréditer des institutions publiques et leurs filières d'études. Pour l'accréditation dans le secteur privé, la barre est dès lors placée très haut. Il convient notamment de relever dans ce contexte que les universités publiques satisfont toujours aisément aux exigences liées à la recherche: en effet, même si l'une des filières d'études d'une université publique ne pratique pas d'activités de recherche, ce sont les activités de recherche exercées dans l'ensemble de l'institution qui sont prises en considération; généralement, le standard exigé en matière de recherche peut ainsi être réalisé. A noter par ailleurs qu'un problème réside dans le fait qu'en étant accréditées, les universités privées sont élevées au rang d'universités publiques. Il importe par conséquent que les standards minimaux de l'accréditation dans le secteur privé soient toujours fixés relativement haut.

## 5. *Différentes procédures poursuivent des buts très divers (p.ex. l'assurance qualité recherchée par l'examen sommaire effectué dans le cadre de l'examen périodique du droit aux subventions ou la protection des consommateurs visée par l'accréditation du domaine privé). Des simplifications seraient-elles éventuellement possibles?*

Les différentes procédures devraient être mieux séparées. Il n'est pas question de réunir certaines d'entre elles.

**Annexe 4****Dispositions légales**

- Nouvel article constitutionnel sur la formation (art. 63a cst., accepté en votation populaire du 21 mai 2006);
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités, LAU, RS 414.20);
- Concordat intercantonal de coordination universitaire, du 9 décembre 1999;
- Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (Convention de coopération, RS 414.205);
- Ordonnance du 13 mars 2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU, RS 414.201);
- Directives du 10 décembre 2002 relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi fédérale sur l'aide aux universités;
- Règlement de l'organe d'accréditation et d'assurance qualité, du 22 février 2001.